

NOTRE RESEAU DE CORRESPONDANTS ORGANIQUES LEXING VOUS INFORME

Détachement de travailleurs Belges : du nouveau sur l'obligation d'information

- Un **arrêté royal du 17 juillet 2013** apporte des précisions quant à la procédure d'information en matière de détachement de travailleurs en vigueur depuis le 8 août 2013.
- Dans un premier temps, la société utilisatrice doit informer sans délai le secrétaire de son conseil d'entreprise (à défaut, la personne désignée à cet effet dans le règlement d'ordre intérieur du CPPT ou à défaut, la délégation syndicale) de l'existence du contrat de mise à disposition conclu entre elle et un employeur.
- Dans un second temps, les personnes ou organisations précitées peuvent solliciter la délivrance d'une copie dudit contrat. L'utilisateur est tenu de fournir copie de la convention dans un délai de 14 jours calendrier (ou avant la fin du contrat si sa durée est inférieure à 14 jours).

Un questionnaire pour analyser l'évolution et les tendances du marché sud-africain des TIC

- L'Autorité indépendante des communications d'Afrique du Sud (ICASA) vient de mettre en ligne un **questionnaire** visant à recueillir des informations sur le secteur sud-africain des TIC pour analyser l'**évolution** et les **tendances** du marché et permettre une réglementation efficace.
- Le questionnaire couvre les indicateurs dans les domaines suivants : l'information de l'abonné, les informations sur la radiodiffusion, le trafic, le chiffre d'affaires et autres informations financières, la facturation et les plaintes.
- Tous les services de communications électroniques (ECS) et réseau de communications électroniques (services licenciés ECNS) doivent remplir et soumettre le questionnaire à l'Autorité dans les 30 jours ouvrables suivant la réception du questionnaire (date limite des soumissions : **12 septembre 2013**).

Facebook s'installe en Suisse : ! Quid du statut légal de cette société, respectivement de sa qualité pour défendre ?

- La société à responsabilité limitée **Facebook Switzerland** a été fondée le **2 juillet 2013** et inscrite au Registre du commerce de Genève en raison de son siège à Genève.
- La fondation de cette société a été publiée à la [Feuille officielle suisse du commerce du 5 juillet 2013](#).
- Son capital social est relativement faible (CHF 120 000) et est intégralement en mains de la société Facebook Global Holdings II, LLC, à Dover, DE, USA, (100 parts de CHF 1 200). Deux gérants de nationalité helvétique la représentent.
- Sa raison sociale est la fourniture de tous services en relation avec le support marketing, la vente d'espaces publicitaires, les relations publiques et la communication.
- On peut s'interroger sur la **possibilité d'actionner en justice** la société helvétique lorsque les conditions d'utilisation du réseau social ne sont pas conformes au droit suisse, par exemple pour faire effacer des données, y avoir accès, obtenir l'identité d'une personne ayant porté atteinte à vos droits de la personnalité... Les possibilités de procédure sont **multiples** et **variées**.



Lexing Belgique

[Cabinet Elegis](#)

Actualité du 6-8-2013.



Lexing Afrique du Sud

[Cabinet Michalsons Attorneys](#).

Actualité du 10-8-2013



Lexing Suisse

[Cabinet Sébastien Fanti](#).

Actualité du 12-7-2013.

